

Procès-verbal de la session régulière du Conseil de la Municipalité de Saint-Bruno, Lac-Saint-Jean-Est, qui siège ce lundi 6 juillet 2020 à 19:30 heures par visioconférence (ZOOM).

SONT PRÉSENTS PAR VISIOCONFÉRENCE :

LE MAIRE : M. FRANÇOIS CLAVEAU  
LE MAIRE-SUPPLÉANT : M. DOMINIQUE COTÉ  
LA CONSEILLÈRE : MME JESSICA TREMBLAY  
LE CONSEILLER : M. YVAN THÉRIAULT  
membres de ce Conseil et formant quorum.

ABSENTS : MME KATIE DESBIENS  
M. ÉRIC LACHANCE  
M. JEAN-CLAUDE BHÉRER

Assistent également à la séance par visioconférence, MME RACHEL BOURGET, directrice générale et secrétaire-trésorière, M. PHILIPPE LUSINCHI, directeur général adjoint et urbaniste.

**1. ACCEPTATION DES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES ET OUVERTURE DE LA SÉANCE**

**CONSIDÉRANT** le décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020 qui a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois pour une période initiale de dix (10) jours ;

**CONSIDÉRANT** les décrets subséquents qui prolongent cet état d'urgence ;

**CONSIDÉRANT** l'arrêté ministériel numéro 2020-029, daté du 26 avril 2020, de la ministre de la Santé et des Services sociaux, qui précise que toute séance peut se tenir à l'aide d'un moyen permettant à tous les membres de communiquer immédiatement entre eux ;

**CONSIDÉRANT** que, selon ce même arrêté, lorsque la loi prévoit qu'une séance doit être publique, celle-ci doit être publicisée dès que possible par tout moyen permettant au public de connaître la teneur des discussions entre les participants et le résultat de la délibération des membres ;

**CONSIDÉRANT** qu'il est dans l'intérêt public et pour protéger la santé de la population, des membres du conseil et des officiers municipaux que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux soient autorisés à y être présents et à prendre part, délibérer et voter à la séance par téléconférence.

**EN CONSÉQUENCE,**

**120.07.20**

Il est proposé par M. le conseiller Yvan Thériault, appuyé par M. le conseiller Dominique Côté et résolu à l'unanimité des membres présents d'accepter que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux puissent y participer par visioconférence.

M. le maire, François Claveau, souhaite la bienvenue à tous et déclare la séance ouverte.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

## **2. ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR**

**121.07.20**

Il est proposé par M. le conseiller Yvan Thériault, appuyé par Mme la conseillère Jessica Tremblay et résolu à l'unanimité des membres présents d'accepter l'ordre du jour tel que soumis au Conseil par la directrice générale en ajoutant à 17. *Autres sujets*, les points suivants : A) Réunion RMR - Compte rendu ; et B) Dossier Ferme Martin Bouchard.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

## **3. ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU LUNDI 1<sup>ER</sup> JUIN 2020**

**122.07.20**

Il est proposé par Mme la conseillère Jessica Tremblay, appuyée par M. le conseiller Dominique Côté et résolu à l'unanimité des membres présents que le procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil tenue le lundi 1<sup>er</sup> juin 2020 soit approuvé tel que rédigé et soumis après ladite séance.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

## **4. ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU LUNDI 8 JUIN 2020**

**123.07.20**

Il est proposé par M. le conseiller Yvan Thériault, appuyé par M. le conseiller Dominique Côté et résolu à l'unanimité des membres présents que le procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil tenue le lundi 8 juin 2020 soit approuvé tel que rédigé et soumis après ladite séance.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

## **5. ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU LUNDI 22 JUIN 2020**

**124.07.20**

Il est proposé par Mme la conseillère Jessica Tremblay, appuyée par M. le conseiller Dominique Côté et résolu à l'unanimité des membres présents que le procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil tenue le lundi 22 juin 2020 soit approuvé tel que rédigé et soumis après ladite séance.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

## **6. ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU JEUDI 25 JUIN 2020**

**125.07.20**

Il est proposé par M. le conseiller Yvan Thériault, appuyé par Mme la conseillère Jessica Tremblay et résolu à l'unanimité des membres présents que le procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil tenue le jeudi 25 juin 2020 soit approuvé tel que rédigé et soumis après ladite séance.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

## **7. CORRESPONDANCE**

- a) Une lettre de la RMR reçue le 9 juin 2020 adressée à la Société d'aqueduc de Saint-Bruno. La correspondance a comme objet d'informer que les travaux de construction de la 6<sup>ième</sup> cellule ainsi qu'une section de recouvrement final au lieu d'enfouissement technique (LET) d'Hébertville-Station débiteront à la mi-juin 2020.

- b) Une demande d'intention d'un groupe de citoyens de la route Saint-Alphonse Nord, reçue le 29 juin 2020 et l'accusé de réception de la municipalité en date du 30 juin 2020.

**8. ACCEPTATION DES COMPTES À PAYER POUR LA PÉRIODE DU 1<sup>ER</sup> JUIN AU 3 JUILLET 2020**

LES LISTES DE COMPTES SUIVANTES ONT ÉTÉ PRODUITES AU CONSEIL :

SECTION MUNICIPALITÉ

COMPTES À PAYER	:	127 195.58 \$
COMPTES DÉJÀ PAYÉS	:	200 141.35 \$

SECTION RÈGLEMENT F.D.I.

COMPTES À PAYER	:	_____ \$
COMPTES DÉJÀ PAYÉS	:	_____ \$

**126.07.20**

Il est proposé par M. le conseiller Dominique Côté, appuyé par M. le conseiller Yvan Thériault et résolu à l'unanimité des membres présents d'approuver les listes des comptes à payer produites au Conseil pour la période du 1<sup>er</sup> juin au 3 juillet 2020, lesquelles ont été précédemment vérifiées par le comité des finances et d'autoriser la Secrétaire-trésorière à libérer les fonds à cet effet.

Il est en outre résolu que les comptes déjà payés par chèque et portant les numéros 23190, 23204 à 23211, 23265 à 23284, 23286 à 23298, soient et sont acceptés tels que libérés.

Je, soussignée Secrétaire-trésorière, certifie qu'il y a des crédits suffisants pour les fins pour lesquelles les dépenses précédemment décrites sont entérinées par le Conseil de la Municipalité de Saint-Bruno.

SIGNÉ CE 6<sup>IÈME</sup> JOUR DU MOIS DE JUILLET 2020

Rachel Bourget, Secrétaire-trésorière

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**9. DÉPÔT DE LA REDDITION DE COMPTES DANS LE CADRE DE LA TECQ 2014-2019**

**127.07.20**

Il est proposé par Mme la conseillère Jessica Tremblay, appuyée par M. le conseiller Dominique Côté et résolu à l'unanimité des membres présents d'accepter le dépôt de la reddition de comptes préparé par Mallette S.E.N.C.R.L., Société de comptables professionnels agréés, dans le cadre de la TECQ 2014-2019.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**10. ADJUDICATION D'UNE ÉMISSION D'OBLIGATIONS À LA SUITE DES DEMANDES DE SOUMISSIONS PUBLIQUES**

**ATTENDU QUE,** conformément aux règlements d'emprunt numéros 307-09, 310-09, 321-10, 331-12, 333-12, 335-12, 340-13 et 343-14, la Municipalité de Saint-Bruno souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance ;

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Saint-Bruno a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal » des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations, datée du 21 juillet 2020, au montant de 4 130 000 \$ ;

**ATTENDU QU'** à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

Nom du soumissionnaire	Prix offert	Montant	Taux	Échéance	Coût réel
1. Financière Banque Nationale inc.	99,30800	802 000 \$	0,85000 %	2021	1,33593 %
		814 000 \$	0,95000 %	2022	
		826 000 \$	1,05000 %	2023	
		838 000 \$	1,15000 %	2024	
		850 000 \$	1,20000 %	2025	
2. Valeurs mobilières Banque Laurentienne inc.	99,04576	802 000 \$	0,75000 %	2021	1,36558 %
		814 000 \$	0,80000 %	2022	
		826 000 \$	0,95000 %	2023	
		838 000 \$	1,10000 %	2024	
		850 000 \$	1,20000 %	2025	
3. Valeurs mobilières Desjardins inc.	99,07300	802 000 \$	0,80000 %	2021	1,36935 %
		814 000 \$	0,90000 %	2022	
		826 000 \$	1,00000 %	2023	
		838 000 \$	1,05000 %	2024	
		850 000 \$	1,20000 %	2025	

**ATTENDU QUE** le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. est la plus avantageuse.

**128.07.20**

Il est proposé par Mme la conseillère Jessica Tremblay, appuyée par M. le conseiller Dominique Côté et résolu à l'unanimité des membres présents :

**QUE** le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit ;

**QUE** l'émission d'obligations au montant de 4 130 000 \$ de la Municipalité de Saint-Bruno soit adjugée à la firme FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. ;

**QUE** demande soit faite à ces derniers de mandater Services de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) pour l'inscription en compte de cette émission ;

**QUE** CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales du Québec et CDS ;

**QUE** CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le Conseil autorise la secrétaire-trésorière Rachel Bourget à signer tout document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises » ;

**QUE** le maire François Claveau, et la secrétaire-trésorière Rachel Bourget, soient autorisés à signer les obligations visées par la présente émission, soit une obligation par échéance.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**11. ACCEPTATION DES MODALITÉS DE CONCORDANCE  
RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR OBLIGATIONS AU  
MONTANT DE 4 130 000 \$ QUI SERA RÉALISÉ LE 21 JUILLET 2020**

**ATTENDU QUE,** conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité de Saint-Bruno souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 4 130 000 \$ qui sera réalisée le 21 juillet 2020, répartie comme suit :

<b>Règlements d'emprunts #</b>	<b>Pour un montant de \$</b>
307-09	16 100 \$
310-09	1 083 200 \$
310-09	1 583 400 \$
310-09	273 400 \$
321-10	110 200 \$
331-12	177 600 \$
333-12	49 600 \$
335-12	63 700 \$
340-13	353 900 \$
343-14	234 700 \$
343-14	166 000 \$
333-12	18 200 \$

**ATTENDU QU'** il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence.

**129.07.20**

Il est proposé par Mme la conseillère Jessica Tremblay, appuyée par M. le conseiller Yvan Thériault et résolu à l'unanimité des membres présents que les règlements d'emprunts indiqués au 1<sup>er</sup> alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

1. les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 21 juillet 2020 ;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 21 janvier et le 21 juillet de chaque année ;
3. les obligations ne seront pas rachetables par anticipation ; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7) ;
4. les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS ;
5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales du Québec et CDS ;
6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise la directrice générale et secrétaire-trésorière, Rachel Bourget, à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises » ;

7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

CAISSE DESJARDINS DES CINQ CANTONS  
535 AVENUE SAINT-ALPHONSE  
SAINT-BRUNO (QC) G0W 2L0

8. que les obligations soient signées par le maire, François Claveau, et la secrétaire-trésorière, Rachel Bourget. La Municipalité de Saint-Bruno, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**12. ACCEPTATION DE L'OFFRE DE SERVICES PROFESSIONNELS DE LES CONSULTANTS GEN+ / GENIE+. RE : RELOCALISATION D'UNE CONDUITE D'ÉGOUT SUR L'AVENUE SAINT-ALPHONSE**

**ATTENDU** l'offre de services professionnels reçue de Les consultants GEN+ / GENIE+ visant la relocalisation d'une conduite d'égout sur l'avenue Saint-Alphonse.

**130.07.20**

Il est proposé par M. le conseiller Dominique Côté, appuyé par M. le conseiller Yvan Thériault et résolu à l'unanimité des membres présents que mandat soit donné à Loïc Lévesque, ingénieur de Les consultants GEN+ / GENIE+, pour la réalisation de plans et devis visant la relocalisation d'une conduite sanitaire sur l'avenue Saint-Alphonse, au montant de 13 350 \$ plus taxes, tel que décrit dans l'offre de services professionnels OS-1971, en date du 23 juin 2020.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**13. DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER DE L'ASSOCIATION DU HOCKEY MINEUR DE SAINT-BRUNO**

**ATTENDU** que l'Association du hockey mineur de Saint-Bruno demande au Conseil municipal de leur octroyer un soutien financier de 4 900 \$ pour finaliser la saison 2019-2020 afin d'aider au bon fonctionnement de leurs activités régulières ;

**ATTENDU** que la Municipalité de Saint-Bruno désire encourager l'activité physique chez les jeunes ;

**ATTENDU** que les objectifs du hockey mineur s'intègrent dans la vision et les objectifs que prône la politique familiale municipale.

**À CES CAUSES,**

**131.07.20**

Il est proposé par M. le conseiller Dominique Côté, appuyé par Mme la conseillère Jessica Tremblay et résolu à l'unanimité des membres présents d'octroyer un montant de 4 900 \$ à l'Association du hockey mineur de Saint-Bruno afin de finaliser leur saison 2019-2020 et aider au bon fonctionnement des activités ainsi qu'au maintien de la qualité de leur service.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**14. ENTENTE POUR ACHAT DE TERRAINS AVEC CONSTRUCTION JSD ET IMMO CONFORT**

**ATTENDU** l'entente de « Promesse d'achat » établie en février 2017 avec les entreprises Construction JSD (9299-6313 Québec Inc.) et Immo Confort (9382-8406 Québec Inc.) visant un ensemble de lots dans le secteur de la rue des Prés ;

**ATTENDU** qu'une entente est intervenue entre les parties permettant de conclure celle de 2017 à partir des nouveaux lots refondus et de nouvelles conditions de construction.

**PAR CONSÉQUENT,**

**132.07.20**

Il est proposé par M. le conseiller Dominique Côté, appuyé par M. le conseiller Yvan Thériault et résolu à l'unanimité des membres présents d'accepter le prix de vente des lots 6 074 721 et 6 074 720, soit pour le 321 et le 323 rue des Prés, au montant de 35 114.18 \$ chacun, taxes en sus, aux entreprises 9299-6313 Québec Inc. ainsi que 9382-8408 Québec Inc.

Il est en outre résolu d'autoriser le maire, François Claveau, et le directeur général adjoint et urbaniste, Philippe Lusinchi, ou la directrice générale, Rachel Bourget, à signer les documents relatifs à la vente dudit terrain.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**15. AVIS DE MOTION POUR UN RÈGLEMENT RELATIF À L'OBLIGATION D'INSTALLER DES PROTECTIONS CONTRE LES DÉGÂTS D'EAU**

**Avis de motion**

Il est, par la présente, donné avis de motion, par Mme la conseillère Jessica Tremblay, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement numéro 389-20 relatif à l'obligation d'installer des protections contre les dégâts d'eau.

**CONFORMÉMENT** à l'article 445 du *Code municipal*, la responsable de l'accès aux documents de la Municipalité de Saint-Bruno délivrera une copie du règlement à toute personne qui en fera la demande dans les deux (2) jours du calendrier précédant la tenue de la séance lors de laquelle il sera adopté.

**CONFORMÉMENT** à l'article 445 du *Code municipal*, le projet de règlement sera présenté lors d'une prochaine séance.

**16. ADOPTION DU RÈGLEMENT NO 390-20 DÉCRÉTANT DES DÉPENSES EN IMMOBILISATIONS ET UN EMPRUNT DE 1 609 399 \$**

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
M.R.C. LAC SAINT-JEAN EST  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-BRUNO

**RÈGLEMENT N° 390-20**

**DÉCRÉTANT DES DÉPENSES EN IMMOBILISATIONS ET UN EMPRUNT DE 1 609 399 \$**

**ATTENDU** que la municipalité de Saint-Bruno désire se prévaloir du pouvoir prévu au deuxième paragraphe du deuxième alinéa à l'article 1061.1 du Code municipal du Québec ;

**ATTENDU** que des travaux de réfection d'une partie de la route Saint-Alphonse Nord, Saint-Alphonse Sud et une section du réseau sanitaire de l'avenue Saint-Alphonse Sud ;

**ATTENDU** la confirmation de la subvention du ministère des Transports dans le cadre du PAVL-RIRL, Dossier RIRL-2017-663B, Projet Réfection de la route Saint-Alphonse Nord et Sud, No Fournisseur 68202, afin de permettre des travaux d'infrastructures routières ;

**ATTENDU** que la subvention est versée sur une période de dix (10) ans ;

**ATTENDU** qu'il est nécessaire d'emprunter la somme de 1 609 399 \$ ;

**ATTENDU** que l'avis de motion a été dûment donné lors d'une session extraordinaire du conseil tenue le 25 juin 2020 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance.

**133.07.20**

Il est proposé par Mme la conseillère Jessica Tremblay, appuyée par M. le conseiller Yvan Thériault et résolu à l'unanimité des membres présents d'adopter le règlement 390-20 décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt de 1 609 399 \$ par lequel le conseil décrète ce qui suit :

**ARTICLE 1.** Le préambule fait partie intégrante du règlement.

**ARTICLE 2.** Le conseil est autorisé à effectuer des dépenses en immobilisations pour les travaux suivants :

Description	Total
Travaux de réfection Route Saint-Alphonse Nord et Sud (Annexe A)	1 406 405 \$
Relocalisation d'une conduite d'égout – Service professionnel (Annexe B)	14 016 \$
Relocalisation d'une conduite d'égout – Travaux (Annexe C)	188 978 \$
<b>TOTAL (taxes nettes) :</b>	<b>1 609 399 \$</b>

Les annexes sont jointes au présent règlement pour en faire partie intégrante.

**ARTICLE 3.** Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 1 609 399 \$ sur une période de 15 ans.

**ARTICLE 4.** La municipalité pourvoira, durant le terme de l'emprunt, aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles, en appropriant chaque année la subvention du ministère des Transports, conformément à la convention intervenue entre le ministre des Transports et la Municipalité de Saint-Bruno, dans le cadre du PAVL-RIRL, Dossier RIRL-2017-663B, Projet Réfection de la route Saint-Alphonse Nord et Sud, No Fournisseur 68202), jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante comme étant l'Annexe D.

**ARTICLE 5.** Pour pourvoir au solde des dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est imposé par le présent règlement et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.



**ARTICLE 6.** Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée par le Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) – Volet Redressement des infrastructures routières locales (RIRL), pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

**ARTICLE 7.** S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

**ARTICLE 8.** Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

## **17. AUTRES SUJETS**

### **A) RÉUNION RMR – COMPTE RENDU**

M. le conseiller Yvan Thériault invite les membres du conseil à aller sur le site Web de la RMR et consulter les comptes rendus des rencontres afin d'être au fait des récents développements.

### **B) DOSSIER FERME MARTIN BOUCHARD**

M. le conseiller Dominique Côté s'informe des récents développements concernant le dossier de la Ferme Martin Bouchard.

M. le maire explique qu'il a rencontré le propriétaire, lui a conseillé de produire une demande écrite au conseil municipal faisant état des motifs appuyant ses arguments visant à ne pas déboursier la somme de 3 500 \$ tel que requis par le conseil. Lorsque le conseil sera saisi de ladite demande, une nouvelle décision pourra être prise.

## **18. RAPPORT DES COMITÉS**

### **A) TRAVAUX PUBLICS**

M. le conseiller Yvan Thériault donne un bref compte rendu des activités effectués par le service des travaux publics.

### **B) HYGIÈNE DU MILIEU**

Il est simplement mentionné qu'il y aura coupure du réseau d'eau potable sur tout le territoire de la municipalité dans la nuit de lundi à mardi prochain, soit les 13 et 14 juillet.

### **C) LOISIRS**

En l'absence du conseiller Éric Lachance, le rapport des loisirs est remis à la prochaine séance.

## **19. PÉRIODE DE QUESTIONS DE L'AUDITOIRE**

La rencontre se déroulant à huis clos par visioconférence, les citoyens sont appelés à poser leurs questions par le Site internet ou le Facebook de la municipalité. Aucune question n'a été reçue pour le Conseil par voie électronique.

**20. LEVÉE DE LA SÉANCE**

**134.07.20**

À 20 h 24, l'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par Mme la conseillère Jessica Tremblay de lever la séance.

---

François Claveau, Maire

---

Rachel Bourget, Directrice générale

Je, François Claveau, atteste que la signature du procès-verbal équivaut à la signature, par moi, de toutes les résolutions qu'il contient au sens de *l'article 142(2) du Code municipal*.

---

François Claveau, Maire